



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

19 janvier 2010

POLE EDUCATION ET FORMATION

Délégation de gestion n° 09-1846 du 14 décembre 2009 : délégation de gestion relative à l'organisation financière de l'académie de Lyon dans le cadre du déploiement de chorus entre l'inspection académique de la Loire et le rectorat de l'académie de Lyon – application au 1^{er} janvier 2010

Délégation de gestion n°09-1845 du 14 décembre 2009 : délégation de gestion relative à l'organisation financière de l'académie de Lyon dans le cadre du déploiement de chorus entre l'inspection académique de l'Ain et le rectorat de l'académie de Lyon – application au 1^{er} janvier 2010

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site internet :
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Délégation de gestion n° 09-1846 du 14 décembre 2009

Objet : délégation de gestion relative à l'organisation financière de l'académie de Lyon dans le cadre du déploiement de chorus entre l'inspection académique de la Loire et le rectorat de l'académie de Lyon – application au 1^{er} janvier 2010

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, à compter de la bascule dans le progiciel Chorus au 1^{er} juillet 2009 des programmes n°140 « Enseignement scolaire public du premier degré », n°141 « Enseignement scolaire public du second degré » et n°230 « vie de l'élève » et au 1^{er} janvier 2010, des programmes n°139 « Enseignement privé » et n°214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opération détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom et pour le compte du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes des programmes n°139, 140, 141, 214 et 230.

Il est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes du délégant de gestion au sens des dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et sur les transactions afférentes et leur validation dans le progiciel Chorus ou dans les applications ministérielles de gestion.

Elle emporte l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

Le délégataire de gestion est habilité à signer les actes juridiques liés aux dépenses et aux recettes pour le compte du délégant.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont énumérés en annexe.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} janvier 2010 lors de la bascule dans le progiciel Chorus des programmes n°139 et n°214 relevant du ministère de l'éducation nationale pour une durée de un an. Il est reconduit de manière tacite.

Il remplace au 1^{er} janvier 2010 la délégation de gestion n°2009-1085 du 30 juin 2009.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Loire.

Pour le Recteur de l'académie de Lyon,
Par délégation
La secrétaire générale
Brigitte BRUSCHINI

ANNEXE

Liste des agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature :

- M. François NAIZOT
- Mme Martine ALIBERT
- M. Jean-Louis FOTORINO
- Mme Isabelle TIGRAIN
- Mme Valérie PICAL
- M. Julien BONNARD
- Mme Françoise LACROIX

Délégation de gestion n°09-1845 du 14 décembre 2009

Objet : délégation de gestion relative à l'organisation financière de l'académie de Lyon dans le cadre du déploiement de chorus entre l'inspection académique de l'Ain et le rectorat de l'académie de Lyon – application au 1^{er} janvier 2010

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, à compter de la bascule dans le progiciel Chorus au 1^{er} juillet 2009 des programmes n°140 « Enseignement scolaire public du premier degré », n°141 « Enseignement scolaire public du second degré » et n°230 « vie de l'élève » et au 1^{er} janvier 2010, des programmes n°139 « Enseignement privé » et n°214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opération détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom et pour le compte du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes des programmes n°139, 140, 141, 214 et 230.

Il est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes du délégant de gestion au sens des dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et sur les transactions afférentes et leur validation dans le progiciel Chorus ou dans les applications ministérielles de gestion.

Elle emporte l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

Le délégataire de gestion est habilité à signer les actes juridiques liés aux dépenses et aux recettes pour le compte du délégant.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont énumérés en annexe.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} janvier 2010 lors de la bascule dans le progiciel Chorus des programmes n°139 et n°214 relevant du ministère de l'éducation nationale pour une durée de un an. Il est reconduit de manière tacite.

Il remplace au 1^{er} janvier 2010 la délégation de gestion n°2009-1084 du 30 juin 2009.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Ain.

Pour le Recteur de l'académie de Lyon,
Par délégation
La secrétaire générale
Brigitte BRUSCHINI

ANNEXE

Liste des agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature :

- M. François NAIZOT
 - Mme Martine ALIBERT
 - M. Jean-Louis FOTORINO
 - Mme Isabelle TIGRAIN
 - Mme Valérie PICAL
 - M. Julien BONNARD
 - Mme Françoise LACROIX
-